

NOTE D'ORIENTATION 2021
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant constitution du collège départemental consultatif du département des Deux-Sèvres du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays, et à y apporter des réponses.

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Deux-Sèvres (SDJES 79) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de soutien d'urgence à la trésorerie du Plan de relance. N'hésitez pas à vous renseigner et mobiliser les aides d'urgence de l'État sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Date limite pour déposer le dossier complet : 9 mars 2021 inclus

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche de subvention : 377

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

- ☐ Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine, disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- ☐ Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...), régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les valeurs de la République, la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2021

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 salariés au plus.

Pour 2020, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

- **Une attention particulière, validée en collège départemental des Deux-Sèvres le 25 janvier 2021, sera portée lors de l'instruction des demandes sur les associations suivantes :**

Une aide ponctuelle aux petites associations non fédérées ou isolées composées exclusivement de bénévoles ou n'ayant pas de salariés en charge de la direction du projet pour le maintien ou le développement de leurs activités à fort ancrage territorial et rayonnement local.

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire, qui permettent de répondre à de nouveaux besoins.
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en Zone Rurale de Revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

1 fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- des éléments de diagnostic ;
- une méthode et un plan d'action ;
- des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage ;
- des indicateurs d'évaluation ;
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

➤ **Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des demandes sur les thèmes suivants, validés en collège départemental des Deux-Sèvres le 25 janvier 2021 :**

- *l'aide au développement d'activités de « Sport Santé » en direction des publics éloignés de la pratique sportive en complémentarité du plan « sport, santé, bien-être » Nouvelle-Aquitaine ;*
- *l'aide au développement d'actions mobilisant le devoir de mémoire et de compréhension des mouvements historiques en lien avec les conflits du 20^e siècle et éclairant ceux du début du 21^e siècle ;*
- *l'aide au développement d'actions en direction des publics fragilisés dans les territoires urbains et ruraux (soins, mobilités, aides aux démarches administratives, lutte contre l'exclusion numérique, lutte contre isolement, lutte contre l'illettrisme...) ;*
- *l'aide au développement d'actions de mutualisation et de structuration des pratiques d'amateurs dans les territoires ruraux et urbains (théâtre, danse, musique, chant...) ;*
- *l'aide au développement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable en direction de différents publics.*

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1 000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4 000 euros**.

En 2020, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2 074 euros (1 764 euros pour le fonctionnement). Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>
- <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 9 mars 2021**

Le lien vers le « Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
code de la fiche subvention : 377

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES

impensable avant de réaliser votre demande .

- ☐ La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- ☐ L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence au format PDF) :

- ☐ Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse) ;
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés ;
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration ;
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- ☐ Le rapport d'activité plus récent approuvé ;
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- ☐ Le compte-rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2020.

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 » sera automatiquement généré par le **Compte Association** en fin de télé-procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

<u>Votre service instructeur</u>

DSDEN, SDJESVA des Deux-Sèvres

Contacts : Renaud GAUTRON – Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, instructeur

05 49 17 27 34 ou 06 16 31 93 01
renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr

Julie PERON – Secrétariat, gestion administrative
 05 49 17 27 38
julie.peron@deux-sevres.gouv.fr

<u>Pour toute question complémentaire</u>
--

DRAJES – Site de Poitiers

Contacts : Florian SZYNAL

05 49 18 10 24
florian.szynal@jscs.gouv.fr

Nathalie FERRON
 05 49 18 10 27
drdjcs-na-fdva@jscs.gouv.fr